

Petite entreprise

capitaux de participation pour faire démarrer et agrandir les entreprises constitue pour les petites entreprises un problème majeur. Cette situation n'est pas étonnante. Les petites entreprises, le plus souvent, n'ont pas encore fait leurs preuves et, dans certains cas, manquent de cadres compétents. Elles présentent donc un risque pour le bailleur de fonds. Leur taille relativement petite constitue un autre désavantage.

Il semble par ailleurs que les firmes spécialisées dans le prêt de capital-risque sont rarement intéressées par des investissements de moins de \$100,000. En tout cas, il ne serait pas rentable pour une telle firme de dépenser, disons, \$1,000 pour se renseigner sur la solvabilité d'une entreprise en vue d'accorder un prêt, disons, de \$20,000. Pour accroître les sources de crédit ouvertes aux petites entreprises, il faut que les programmes gouvernementaux actuels d'aide financière soient améliorés et que de nouveaux services de financement soient créés.

Dans un autre domaine, il faudrait envisager la disponibilité de capital-risque. Les hommes d'affaires se plaignent souvent de ce que la Banque fédérale de développement soit aussi exigeante dans ses critères de prêt que les bailleurs de fonds privés. Étant donné que la Banque fédérale de développement a pour vocation de prêter en dernier recours, il faudrait réexaminer des critères de prêt de façon à se préoccuper davantage des possibilités commerciales de la future entreprise que des garanties habituelles.

Il est cependant peu probable que la refonte des critères de prêt de la Banque fédérale de développement permette d'assurer aux petites entreprises tout le capital-risque souhaité. La participation des organismes gouvernementaux à des investissements de capital-risque comporte de sérieuses contraintes.

D'abord, la population ne serait pas nécessairement d'accord pour qu'on investisse des fonds publics dans des entreprises qui comportent des risques élevés. Par ailleurs, les investissements de capital-risque obligent l'investisseur à travailler en étroite collaboration avec la direction de l'entreprise en cause, situation que beaucoup d'hommes d'affaires verraient comme une ingérence indue de l'État dans les conseils d'administration de la nation.

Le gouvernement pourrait encourager la fourniture de capital-risque aux petites entreprises par des sources privées. Le gouvernement pourrait envisager la possibilité d'encourager au moyen de stimulants l'établissement de firmes privées qui se spécialiseraient dans la fourniture de capitaux de crédits et de participation à long terme aux petites entreprises commerciales. Des firmes de ce genre, monsieur le président, appelées sociétés d'investissements dans la petite entreprise, connaissent beaucoup de succès aux États-Unis depuis plusieurs années. Elles ont l'avantage de pouvoir emprunter jusqu'à 50 p. 100 de leur capital-action de l'Office de la petite entreprise des États-Unis. Elles bénéficient aussi de certains abattements fiscaux. Des programmes semblables ont été présentés dans certaines provinces canadiennes.

Monsieur le président, il n'y a aucun doute que d'autres recommandations peuvent être incluses dans une telle loi. Présentement, il existe des disponibilités et certains services pour encourager le dévouement et la croissance de la petite entreprise, comme le service de consultation pour les petites entreprises que la Banque fédérale de développement offre aux petits entrepreneurs sur leurs problèmes de gestion. Le programme d'expansion des entreprises (PEE) offre des subven-

tions aux entreprises canadiennes de fabrication et garantit leurs prêts pour leur permettre de mettre au point des nouveaux produits et d'adopter de nouvelles techniques de production. Une loi sur les prêts aux petites entreprises permet au gouvernement canadien de garantir jusqu'à concurrence de 75,000 dollars les prêts accordés par des institutions privées en vue de mettre sur pied ou d'agrandir des petites entreprises, et le programme de crédit d'impôt à l'emploi est en vigueur, monsieur le président, depuis le mois de mars 1978.

De plus, nous avons le programme Entreprise Canada 1977 organisé par le ministère de l'Industrie et du Commerce en collaboration avec d'autres ministères et services. Il parraine des sessions d'information entre fonctionnaires et représentants du monde des affaires en vue de renseigner ces derniers sur la gamme des programmes et services que leur offre le gouvernement canadien.

Dans un autre domaine, monsieur le président, il y aurait lieu de revoir la formule utilisée pour établir le taux d'intérêt permis en vertu de la loi sur les prêts à la petite entreprise, afin d'en arriver à une formule qui permettrait des taux plus concurrentiels par rapport au taux courants. Dans le dernier rapport du ministère des Finances au Parlement, pour les trois premiers mois de l'année 1978, le taux d'intérêt pour des prêts sous l'empire de la loi sur les prêts à la petite entreprise était de 8¼ p. 100 et, durant la même période, le taux préférentiel était de 9¼ p. 100. Je me demande, monsieur le président, si dans de telles circonstances, le secteur privé est très intéressé à faire ces prêts alors qu'il est possible d'obtenir un taux d'intérêt supérieur dans la catégorie des prêts réguliers.

Je lis à la recommandation n° 5 de la motion: la création d'un secrétariat de la petite entreprise indépendant du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Comme on le sait, monsieur le président, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) du Canada, en septembre 1976, créait le poste de ministre d'État chargé de la petite entreprise en vue de défendre et de promouvoir les intérêts de celle-ci.

Le premier titulaire fut l'honorable député de Kamloops-Caribou en Colombie-Britannique (M. Marchand) et maintenant c'est l'honorable député de Mississauga (M. Abbott) en Ontario.

Monsieur le président, je ne vois pas de sérieuse objection à la recommandation de l'honorable député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) mais il faudrait, si la chose se réalisait, éviter la duplication des responsabilités et il ne faudrait pas aussi créer en ce moment l'impression que le ministère de l'Industrie et du Commerce s'occupe seulement de la grande entreprise. Loin de là, monsieur le président, les champs d'activités de ce ministère le prouvent.

Dans le secteur de la politique d'achats du gouvernement canadien, la petite et la moyenne entreprises, soit celles de 100 employés ou moins, bénéficient déjà des achats du gouvernement canadien par l'intermédiaire du ministère des Approvisionnements et Services dont le ministre est l'honorable député de Dollard (M. Goyer).

L'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), lorsqu'il a participé au débat sur la motion, demandait un pourcentage d'au moins 33 p. 100 pour la petite entreprise en ce qui a trait aux achats et services du gouvernement canadien.